

Arrêté n°2022 - 11

relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration, à la Commission de la formation et de la vie universitaire, et à la Commission de la recherche du Conseil Académique de l'URCA

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

*Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,*

*Vu les Statuts de l'URCA, et notamment son article 26,*

*Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,*

**ARRETE**

**Article 1 : Date du scrutin :**

Les élections des représentants des usagers au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil Académique de l'URCA auront lieu le :

Le Mardi 29 mars 2022 de 9h à 17h

Le calendrier électoral est joint en annexe 1.

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

Conseils centraux	Nombre de sièges à pourvoir			
Conseil d'administration (CA)	6			
Commission de la formation et de la vie universitaire (CA)	Droit, Economie Gestion : 5	Lettres et Sciences Humaines : 4	Sciences et Techniques : 4	Santé : 3
Commission de la recherche (CR)	4			

Le tableau de répartition des électeurs par secteurs de formation est joint en annexe 2.

**Article 3 : Durée du mandat**

Les représentants des usagers sont élus pour un mandat de 2 ans.

**Article 4 : Composition des collèges électoraux**

Sont électeurs dans le collège des usagers les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants, les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.

Les étudiants recrutés en application de l'article L811-2 du code de l'éducation (activité de tutorat ou de service en bibliothèques) sont électeurs dans ce collège.

#### **Cas particulier des doctorants contractuels :**

→ S'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, les doctorants contractuels sont électeurs et éligibles dans le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à condition qu'ils en fassent la demande.

→ S'ils n'effectuent pas de service d'enseignement ou si le service d'enseignement est inférieur au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou si, remplissant ces conditions, ils n'ont pas fait de demande d'inscription sur les listes électorales des collèges enseignants et dans la mesure où ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat, ils sont électeurs et éligibles dans le collège des usagers.

Seuls les étudiants de troisième cycle sont représentés à la commission de la recherche.

### Conditions d'exercice du Droit de suffrage

#### **Article 5 : Exercice du Droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

#### **Article 6 : Affichage des listes électorales**

Les listes électorales des usagers sont arrêtées par le président de l'URCA.

Les listes électorales sont affichées à compter du **mardi 8 mars 2022** dans toutes les implantations de l'établissement concernées par l'élection.

Elles peuvent également être consultées sur l'intranet de l'établissement.

#### **Article 7 : Inscriptions sur les listes électorales**

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les personnes ayant la qualité d'étudiants régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de faire procéder à son inscription **y compris le jour du scrutin**. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Dans ce cas, un formulaire de demande d'inscription sera disponible sur l'intranet de l'université et permettra ainsi qu'à toute personne qui souhaiterait voter alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales de déposer une demande d'inscription auprès du bureau de vote, le jour du scrutin, après visa du service de scolarité compétent.

Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part :



Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande **au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin**, soit avant le **mercredi 23 mars 2022** selon le formulaire de demande d'inscription disponible sur le bureau virtuel de l'université. Les usagers qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai susmentionné ne pourront plus demander leur inscription passé ce délai.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

### Mode de scrutin

#### **Article 8 : Type de scrutin**

Les élections des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Académique représentant le collège usagers s'effectuent au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### Conditions d'éligibilité - Dépôt de candidatures

#### **Article 9 : Eligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

**Attention : aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Il est donc vivement conseillé aux responsables de listes de ne pas attendre la date et l'heure limite pour déposer les candidatures.**

Le Président vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit le comité électoral le jeudi 17 mars 2022 à 9h00 et il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai d'un jour franc** à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées au présent article et à l'article D719-22 du code de l'éducation.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

#### **Article 10 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidatures ainsi que les déclarations individuelles de candidature doivent être adressées au président de l'université par lettre recommandée ou déposées à la présidence de l'université, Direction des Affaires juridiques, 2 avenue Robert Schuman 51100 – REIMS -, au plus tard le **mercredi 16 mars 2022 à 17h**.

Pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'Administration, il appartient à chaque liste d'assurer la représentation d'au moins trois grands secteurs de formation.



Dans le cadre du scrutin des conseils, pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir.

**Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Chaque déclaration de candidature de liste doit être accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat de ladite liste.

Les formulaires de déclaration de candidature (formulaire de candidature de liste et formulaire de candidature individuelle) sont disponibles sur l'intranet de l'établissement, rubrique « élections conseils centraux 2022 ».

Les listes candidates doivent envoyer dans les mêmes délais que leurs candidatures, un exemplaire du bulletin de vote pré-rempli avec le nom des candidats, à l'adresse suivante : [electionsusagers2022@univ-reims.fr](mailto:electionsusagers2022@univ-reims.fr) (modèle-type téléchargeable sur l'intranet).

Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de dépôt de liste à la personne dépositaire.

#### **Article 11 : Professions de foi**

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique en format PDF à l'adresse mail suivante : [electionsusagers2022@univ-reims.fr](mailto:electionsusagers2022@univ-reims.fr), **avant le mercredi 16 mars, 17h.**

### Déroutement et régularité du scrutin

#### **Article 12 : Bureaux de vote**

La liste des présidents de bureaux de vote, des implantations géographiques et la répartition des électeurs par bureaux de vote est consultable **en annexe 3**.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Il doit être prévu une urne par collège. A l'ouverture du scrutin, le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont établis les bureaux de vote. Elle est cependant autorisée dans les bâtiments de l'université.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois pour chaque conseil.

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celles-ci.

Les présidents des bureaux de vote sont désignés par un arrêté.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président ou le directeur de l'établissement désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Les présidents des bureaux de vote sont habilités à procéder le jour du scrutin aux inscriptions des électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales, après vérification de la Direction des Ressources Humaines de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

#### **Article 14 : Modalités de vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (la personne qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne procuration). Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration se font par voie électronique selon la procédure suivante :

Les demandes de procurations doivent être envoyées par mail à l'adresse : [electionsusagers2022@univ-reims.fr](mailto:electionsusagers2022@univ-reims.fr).

Pour obtenir le formulaire de procuration, l'électeur doit justifier de son identité en scannant ou photographiant toute pièce d'identité justificative (CNI, passeport, carte d'étudiant, carte vitale...). L'électeur doit ensuite remplir le formulaire et le signer puis le renvoyer à l'établissement via un scan ou une photo prise avec son smartphone à l'adresse [electionsusagers2022@univ-reims.fr](mailto:electionsusagers2022@univ-reims.fr). Les procurations peuvent être établies **jusqu'au lundi 28 mars 2022 à 17h**. Aucune procuration ne sera admise le jour du scrutin.

#### **Article 15 : Campagne électorale**

La campagne électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à **compter de la publication des arrêtés électoraux jusqu'au jour du scrutin.**

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

##### **- Affichage et distribution de tract**

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements qui seront mis à la disposition des candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.



## - Communication numérique

Chaque liste de candidat pourra diffuser **2 messages électroniques** à destination de l'ensemble des usagers de l'université.

Le message électronique est à envoyer dans un premier temps à l'adresse [electionsusagers2022@univ-reims.fr](mailto:electionsusagers2022@univ-reims.fr)

Une fois réceptionné et modéré, le message électronique sera envoyé à l'adresse : [etudiants@univ-reims.fr](mailto:etudiants@univ-reims.fr)

Chaque message ne devra pas excéder **20 Mo** afin d'assurer la bonne diffusion des mails.

## - Salles de réunion

La mise à disposition de salles de réunion sera autorisée, sous réserve du respect des règles de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Les salles de réunion devront être réservées préalablement.

### Article 16 : Modalités de vote

Après vérification de son identité, l'électeur met son bulletin dans l'urne et signe, à l'encre en face de son nom, la liste d'émargement.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin introduit dans une enveloppe. Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Le vote de l'électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

### Article 17 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'auteur de celles-ci.

## Dépouillement-Proclamation des résultats

### Article 18 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote à la clôture du scrutin. Il consistera à compter les bulletins et les émargements, et à placer les bulletins dans des enveloppes scellées.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne au moins trois scrutateurs par collège, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement poursuivre ces travaux.

### Article 19 : Bulletins nuls et enveloppes non-conformes

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de candidats.

Sont ainsi considérés comme nuls :

- les bulletins blancs
- les enveloppes vides
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils sont strictement identiques.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs et nuls.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

A l'issue des opérations électorales, chaque président du bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au Président de l'Université.

#### **Article 20 : Résultats du scrutin**

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

<b>Modalités de recours</b>
-----------------------------

#### **Article 21 : commission de contrôle des opérations électorales**

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D719-8 et D719-18 du code de l'éducation. Elle est obligatoirement saisie des contestations portant sur les demandes de rectification des listes électorales, sur l'éligibilité des candidats et connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D719-22 à D719-39 du code de l'éducation n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours sont portés auprès du Président de la commission des opérations électorales à l'adresse suivante, sous couvert du Président de l'Université :

*Université de Reims Champagne-Ardenne*

*Président de la commission de contrôle des opérations électorales*

*Sous couvert du Président de l'Université*

*Direction des Affaires juridiques*

*2 avenue Roberts Schuman*

*51100 Reims*

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Exécution

### **Article 22 : Diffusion et affichage**

Le présent arrêté sera diffusé à l'adresse web suivante :

Il sera affiché dans les locaux de l'université de Reims Champagne-Ardenne.

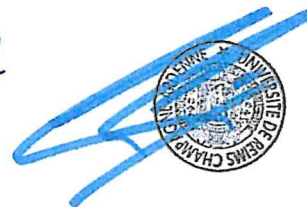
Le Directeur général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Reims, le . 04/03/2022

Guillaume GELLÉ

-mis en ligne le : 04/03/2022

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 01/03/2022



Liste des annexes :

**Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales**

**Annexe 2 : Tableau de répartition des électeurs par secteurs de formation**

**Annexe 3 : Liste des bureaux de vote usagers**





Annexe 1

CALENDRIER ELECTORAL

ELECTIONS DES CONSEILS CENTRAUX

Opération électorales	Référence juridique	Délais légaux	Date retenue
Première réunion du comité électoral consultatif	Article D719-3 du code de l'éducation		Le 1 <sup>er</sup> mars 2022
Publication des arrêtés électoraux			Le 1 <sup>er</sup> mars 2022
Début de la propagande électorale			Le 1 <sup>er</sup> mars 2022
Affichage des listes électorales	Article D719-8 du code de l'éducation	Au moins 20 jours francs avant la date du scrutin	Le 8 mars 2022
Date limite de dépôt des candidatures	Article D719-24 du code de l'éducation	15 jours francs au maximum et 5 jours francs au minimum avant la date du scrutin	Le 16 mars 2022
Deuxième réunion du comité électoral	Article D719-24 du code de l'éducation	En cas d'inéligibilité d'un candidat	Le 17 mars 2022
Scrutin			Le 29 mars 2022
Proclamation et affichage des résultats	Article D719-37 du code de l'éducation	Dans les 3 jours après la date du scrutin	Le 1 <sup>er</sup> avril 2022

**Annexe 2 : Tableau de répartition des électeurs par secteur de formation**

<b>Secteur de formation</b>	<b>Rattachement des étudiants</b>
<b>Droit, Economie, Gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR Droit et Sciences politiques</li> <li>• UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion</li> <li>• IUT pour les départements suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Gestion Logistique et Transport</li> <li>. Gestion des Entreprises et des Administrations</li> <li>. Techniques de Commercialisation</li> <li>. Gestion Administrative et Commerciale des Organisations</li> <li>. Carrières sociales</li> <li>. Carrières juridiques</li> </ul> </li> <li>• CPGE Economique et commerciale, option économique</li> <li>• CPGE Economique et commerciale, option scientifique</li> <li>• CPGE Economique et commerciale, option technologique</li> </ul>
<b>Lettres et Sciences Humaines et Sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR Lettres et Sciences Humaines</li> <li>• Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education</li> <li>• IUT pour le département :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Métiers de l'Internet et du Multimédia</li> </ul> </li> <li>• CPGE Lettres supérieures</li> </ul>
<b>Sciences et Technologies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR Sciences Exactes et Naturelles <input type="checkbox"/></li> <li>• UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives</li> <li>• Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Reims</li> <li>• Ecole interne d'Ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique</li> <li>• IUT pour les départements suivants               <ul style="list-style-type: none"> <li>. Génie Civil et Construction Durable</li> <li>. Packaging Emballage et Conditionnement</li> <li>. Génie Mécanique et Productique</li> <li>. Informatique</li> </ul> </li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mesures Physiques</li> <li>. Génie Industriel et Maintenance</li> <li>. Réseaux et Télécommunications</li> <li>. Génie Electrique et Informatique Industrielle</li> <li>. Hygiène, Sécurité et Environnement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CPGE Biologie, chimie, physique et sciences de la Terre</li> <li>• CPGE Mathématiques, physiques</li> <li>• CPGE Mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur</li> <li>• CPGE Physique, chimie</li> <li>• CPGE Physique, chimie et sciences de l'ingénieur</li> <li>• CPGE Physique et sciences de l'ingénieur</li> <li>• CPGE Physique, technologie</li> <li>• CPGE Physique, technologie et sciences de l'ingénieur</li> <li>• CPGE Technologie et sciences industrielles</li> </ul>
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR Médecine</li> <li>• UFR Pharmacie</li> <li>• UFR Odontologie</li> <li>• Ecole des sages-femmes</li> <li>• Secteurs paramédicaux (IADE, IFMER,IFSI, IFMK )</li> </ul>

## Annexe 3

### Répartition des électeurs pour les listes électorales Bureaux de vote USAGERS

N°	Bureaux de vote	Emplacements	Horaires	Electeurs	Conseils et Secours de Formation		PRESIDENTS BUREAUX DE VOTE
					CA	CA	
1	DESG	Salle 3135	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR DSP, à l'UFR SESG, à l'UVV et Etudiants CPGE Economique et sociale	CA		Alexandra LUZI (DSP) Pierre MASSON (SESG)
					CFVU - DEG OR (doctorants)		
2	IUT REIMS	Salle Colqot bâtiment Z	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UT de Reims Etudiants des Départements d'IUT GCCD - PEG - GMP - Informatique - MP Etudiants de l'UT de Reims pour les Départements GLT - GEA - TC Etudiants inscrits à l'UT de Troyes Etudiants des Départements GEA - TC-CJ Etudiants Départements MMJ Etudiants Départements GMP - GEII	CA		M. Christophe BECKERICH
					CFVU - ST		
					CFVU - DEG CA		
					CFVU - LSH CFVU - ST		
4	LSH	Salle du conseil de l'UFR LSH - salle 17.209 - bâtiment 17 - 2ème étage	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR LSH et Etudiants CPGE Lettres supérieures	CA		Ambré PERRIGNEY Stéphanie FRANCOIS
					CFVU - LSH OR (doctorants)		
5	CCC	Salle d'honneur	9h-17h	Etudiants inscrits au CCC Etudiants inscrits au CCC et rattachés à l'UFR SESG Etudiants inscrits au CCC et rattachés à l'UFR LSH	CA		Clarisse HERLISON
					CFVU - DEG CFVU - LSH		
					CFVU - LSH		
6	INSPE Reims	RS002	9h-17h	Etudiants inscrits à l'INSPE Centre de Reims et étudiants du CIEF	CA		Sandie Guillard
					CFVU - LSH		
7	INSPE Chaumont	A001	9h-17h	Etudiants inscrits à l'INSPE Centre de Chaumont et étudiants inscrits sur le site de Chaumont (LP Métiers de l'édition et LP Bois et ameublement de l'UFR LSH, et LP assurance, banque, finance de l'UT de Troyes) étudiants inscrits sur le site de Chaumont en LP Assurance, banque, finance de l'UT de Troyes étudiants inscrits à l'INSPE sur le site de Chaumont et en LP Métiers de l'édition et LP Bois et ameublement de l'UFR LSH Etudiants inscrits à l'UFR SEN et à l'ESINe département EEA, CPGE Biologie, Mathématiques, Physique et Technologie et sciences Industrielles Etudiants inscrits à l'UFR SEN	CA		Clémentine Marin
					CFVU/DEG		
					CFVU - LSH		
					CA		
8	Moulin de la Houasse	Salle des acdes	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR SEN et à l'ESINe département EEA, Etudiants CPGE Biologie, Mathématiques, Physique et Technologie et sciences Industrielles Etudiants inscrits à l'UFR SEN	CFVU-ST		Marcelin GUILLEMIN
					CR (doctorants)		
9	Charreville	Salle polyvalente de l'ESIne	9h-17h	Etudiants inscrits à l'ESINe département MPM, à l'INSPE Centre de Charreville, à l'UT de Charreville Etudiants inscrits à l'ESINe département MPM et au Département d'UT HSE Etudiants inscrits aux Départements IUT GACO et TC Etudiants inscrits à l'INSPE Centre de Charreville	CA		Xavier LEMERET
					CFVU - ST		
					CFVU - DEG CFVU - LSH		
					CA		
10	Santé	Salle des commissions n°4	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR Médecine et à l'UFR Pharmacie, étudiants secours paramédicaux (ADE, IFMER, IFSI, IFMK), école des sages-femmes, doctorants de l'UFR Odontologie	CA		Virginie BRULÉ-PINTAUX
					CFVU - Santé OR (doctorants)		
11	IUT CHALONS	Salle de réunion 2e étage	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UT de Châlons Etudiants inscrits au Département CS Etudiants inscrits aux Départements GIM - R&T Etudiants inscrits à l'ESL REIMS	CA		Fabien BOGARD
					CFVU/DEG CFVU - ST		
12	ESI REIMS	Service de scolarité	9h-17h	Etudiants inscrits à l'ESL REIMS	CA		Nathalie LE BARCH
					CFVU-ST		
13	Odontologie	salle de lecture	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR Odontologie	CA		Sylvie GILLET
					CFVU/SANTÉ		
14	INSPE Châlons	7	9h-17h	Etudiants inscrits à l'INSPE Centre de Châlons	CA		Emmanuelle Fortuit
					CFVU/LSH CA		
15	INSPE Troyes	hall	9h-17h	Etudiants inscrits à l'INSPE Centre de Troyes	CA		Xavier Clavierie Rospide
					CFVU/LSH CA		
16	STAPS	Salle 25-110	9h-17h	Etudiants inscrits à l'UFR STAPS	CA		Sébastien CROYET
					CFVU-ST		